

**ARRETE PERMANENT
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA
COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS,
DU TRI, DE LA GESTION DES BACS ET
DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS
SAUVAGES
DE LA COMMUNE DE SORBIERS**

ARR 2026 - 083

Le Maire de la commune de Sorbiers (42290),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment les articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

VU le règlement sanitaire départemental de la Loire ;

VU le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés en vigueur sur le territoire de Saint-Étienne Métropole ;

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole exerce la compétence collecte et traitement des déchets ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la salubrité publique et la propreté de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon ordre, la sécurité et la commodité du passage sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir les atteintes à l'environnement et de lutter contre les dépôts sauvages ;

ARRETE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté fixe les règles applicables sur l'ensemble du territoire de la commune de Sorbiers concernant :

- La présentation des déchets ménagers et assimilés à la collecte
- La gestion des bacs
- Le tri des déchets
- L'utilisation des points d'apport volontaire
- La prévention et la répression des dépôts sauvages

Il complète le règlement de collecte de Saint Etienne Métropole.

Article 2 – Champ d'application

Le présent arrêté s'applique à toute personne physique ou morale produisant ou détenant des déchets sur le territoire communal.

Article 3 – Organisation du service

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par Saint-Étienne Métropole conformément à son règlement de collecte.

Article 4 – Catégories de déchets

Les déchets concernés sont :

- Les ordures ménagères résiduelles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260430-ARR2026-083-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication : 05/05/2026

- Les emballages et papiers recyclables
- Le verre
- Les biodéchets

Les usagers sont tenus de respecter les consignes de tri en vigueur.

Article 5 – Obligation de tri

Tout usager est tenu de trier ses déchets conformément aux consignes en vigueur.

Tout mélange ou non-respect des consignes de tri peut entraîner :

- un refus de collecte
- des mesures correctives ou sanctions

Article 6 – Présentation des déchets

Les déchets doivent être :

- Déposés dans des bacs normalisés ou contenant autorisés
- Fermés et non débordants
- Positionnés en limite de voie publique sans gêne

Tout dépôt en vrac est interdit.

Article 7 – Horaires de présentation

Les bacs doivent être sortis au plus tôt la veille du jour de collecte à partir de 19h. Ils doivent être rentrés dès que possible après collecte et au plus tard le jour même.

Article 8 – Gestion des bacs

Les usagers doivent :

- Maintenir les bacs propres et en bon état
- Les remettre sur leur propriété hors collecte

Il est interdit :

- De laisser les bacs sur la voie publique hors collecte
- D'utiliser le bac d'autrui sans autorisation
- D'y déposer des déchets non conformes

Article 9 – Points d'apport volontaire

La commune met à disposition des points d'apport volontaire destinés :

- Au verre
- Aux cartons
- Aux biodéchets (compostage)

Les usagers doivent :

- Respecter les consignes affichées
- Utiliser les équipements conformément à leur destination
- Ne pas déposer de déchets au sol

Tout dépôt au pied des équipements est interdit. (Localisation en annexe 1)

Article 10 : Interdiction de dépôts sauvages

Tout abandon, dépôt ou déversement de déchets sur la voie publique ou privée est strictement interdit.

Sont notamment interdits :

- Les dépôts au sol à côté des conteneurs ou points d'apport volontaire
- Les dépôts d'encombrants hors dispositifs prévus
- Les dépôts dans la nature ou sur terrains non autorisés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20260430-ARR2026-083-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication : 05/05/2026

Article 11 : Déchets exclus de la collecte

Sont exclus de la collecte :

- Les encombrants
- Les déchets dangereux
- Les déchets d'activités professionnelles en grande quantité

Ces déchets doivent être déposés en déchèterie ou dans des filières spécifiques. (Localisation de la déchetterie la plus proche de Sorbiers en annexe 2)

Article 12 – Responsabilité

Tout détenteur de déchets est responsable de leur élimination conforme.

Article 13 – Mesures d'exécution d'office

En cas de dépôt sauvage, la commune pourra :

- Procéder à l'enlèvement des déchets
- Facturer les frais au contrevenant

Article 13 – Sanctions

Les infractions sont passibles :

- Des amendes prévues par le Code pénal
- de toute autre sanction prévue par la réglementation

ARTICLE 12 : PUBLICITÉ

Un affichage du présent arrêté est effectué sur le site de la Mairie de Sorbiers, ainsi qu'aux entrées des parcs, squares, jardins et espaces verts publics et voies vertes.

ARTICLE 13 : MISE EN APPLICATION

Ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire
- Monsieur le Président de Saint Etienne Métropole
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorbiers
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Sorbiers
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Le service de Police Municipale de Sorbiers

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon-Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être ainsi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sorbiers, le 30 avril 2025

Monsieur Le Maire,

Olivier VILLETTELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20260430-ARR2025-083-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication : 05/05/2026



ANNEXE 1

Localisation et organisation des points d'apport volontaire sur la Commune de Sorbiers

1. Principe général

La commune de Sorbiers bénéficie du réseau de points d'apport volontaire déployé par Saint-Étienne Métropole.

Ces équipements permettent la collecte séparée :

- Du verre
- Des cartons volumineux
- Des déchets alimentaires (biodéchets)
- Ainsi que d'autres flux spécifiques le cas échéant

Ces dispositifs participent à la valorisation des déchets et à la réduction des ordures ménagères.

2. Localisation des points d'apport

La localisation précise des points d'apport volontaire est :

- Consultable en ligne via le service officiel de Saint-Étienne Métropole
- Accessible en mairie de Sorbiers
- Lien officiel : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/preserver-recycler/gestion-des-dechets/localisez-les-conteneurs-et-renseignez-vous-sur-les-consignes-de-tri>

3. Mise à jour de l'annexe

La localisation des points d'apport volontaire étant susceptible d'évoluer, la version à jour fait foi :

- sur le site internet de Saint-Étienne Métropole
- auprès des services municipaux

Fin de l'annexe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260430-ARR2026-083-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication : 05/05/2026

ANNEXE 2

Déchetterie de référence pour la commune de Sorbiers

1. Déchetterie principale de rattachement

Les habitants de la commune de Sorbiers ont accès aux déchetteries du réseau de Saint-Étienne Métropole.

La déchetterie la plus proche est :

Déchetterie La Forestière Adresse : 511 Rue du Puits Lacroix Lieu-dit, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds, France

Située à environ 2 à 4 kilomètres du centre de Sorbiers.

2. Horaires d'ouverture (indicatifs)

Période courante :

- Lundi : 10h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Mardi : 10h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Mercredi : 10h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Jeudi : 10h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Vendredi : 10h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Samedi : 10h00 – 18h00
- Dimanche : fermé

Ces horaires peuvent être adaptés selon la saison (été/hiver)

3. Accès et conditions

- Accès réservé prioritairement aux particuliers du territoire
- Présentation d'un justificatif possible
- Respect du règlement intérieur obligatoire

4. Déchets acceptés

La déchetterie permet notamment le dépôt de :

- Encombrants
- Déchets verts
- Cartons volumineux
- Déchets électriques
- Gravats
- Déchets dangereux (peintures, huiles, etc.)

5. Règles d'utilisation

Les usagers doivent :

- Trier leurs déchets avant dépôt
- Respecter les consignes du gardien
- Maintenir le site propre

Il est interdit :

- De déposer des déchets en dehors des horaires
- D'abandonner des déchets aux abords du site

6. Autres déchetteries accessibles

Les habitants peuvent également accéder à d'autres déchetteries du réseau métropolitain situées notamment à :

- Saint-Étienne
- L'Étrat
- Saint-Chamond
- Saint-Héand

7. Mise à jour

Les horaires et conditions d'accès étant susceptibles d'évolution, les informations à jour font foi :

- Sur le site de Saint-Étienne Métropole
- Après de la mairie de Sorbiers

Fin de l'annexe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260430-ARR2026-083-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication : 05/05/2026